



CANDIDATURE AU CONCOURS EXTERNE SUR ÉPREUVES D'ÉLÈVES COMMISSAIRES DES ARMÉES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

NOTICE D'INFORMATION

Clôture des inscriptions le 9 février 2024 (23h59).

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription au concours externe sur épreuves s'effectue en ligne sur le site [ADMISSIO](#). [ADMISSIO](#) est un système d'information d'inscription en ligne pour les concours qui accueille toutes les pièces jointes des candidats pour une gestion pratique des documents. Pendant la procédure d'inscription, le candidat est invité à renseigner les champs du formulaire. Une fois les champs du formulaire renseignés, le candidat peut joindre de façon sécurisée les pièces jointes demandées dans ce document. Puis, il soumet son dossier.

Les candidats peuvent modifier leur formulaire d'inscription et transmettre les pièces requises jusqu'à la date de clôture des inscriptions, sauf si le dossier est complet et qu'il a déjà été validé par l'équipe gestionnaire du concours.

Toute inscription est validée lorsque toutes les pièces demandées ont été transmises.

La clôture des inscriptions est fixée au 9 février 2024 à 23h59.

Les candidats peuvent indiquer en commentaires dans quel centre d'examen ils souhaitent passer les épreuves écrites : Paris, Bordeaux, Lyon, Metz, Rennes, Toulon. En absence d'information, le site sera défini dans la convocation par rapport au domicile du candidat.

Les candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admissibilité puis d'admission seront convoqués par courriel en réponse à leur inscription en ligne et à la transmission des pièces exigées.

Les candidats ne disposant d'aucun moyen d'accès à Internet pourront s'inscrire par voie postale en demandant le formulaire adapté à la DCSCA à l'adresse suivante :

Direction centrale du service du commissariat des armées
Division gestion des corps
Bureau recrutement et formation de cursus
16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or
CS40300
94114 ARCUEIL CEDEX

dcsc-concours-commissaire.referent.fct@intradef.gouv.fr

Dans ce cas, le dossier papier devra être transmis par voie postale avant le 9 février 2024 à 23h59 et les pièces complémentaires demandées aux dates indiquées, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessus. Si le candidat est autorisé à se présenter aux épreuves d'admissibilité puis d'admission, il sera prévenu par courrier en réponse à son inscription et à la transmission des pièces exigées. Il recevra également sa convocation par voie postale.

CONDITIONS GÉNÉRALES REQUISES POUR CONCOURIR

Avant de procéder à votre inscription, vérifiez que vous remplissez les conditions générales d'accès au concours :

- Être de nationalité française ;
- Ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions de commissaire des armées ;
- Avoir effectué sa Journée de défense et citoyenneté (JDC) ;
- Être âgé de 26 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, soit être né à partir du 1^{er} janvier 1998 ;
- Posséder l'un des diplômes ou titres donnant accès au concours externe d'entrée à l'institut national du service public, soit être titulaire, ou en cours d'obtention d'un diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures (licence, maîtrise, master, diplôme IEP...);
- Présenter les conditions d'aptitude médicale requises vérifiées par un médecin militaire ;
- Remplir les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats par l'arrêté du 30 novembre 2021 applicables aux commissaires des armées ;
- Ne pas s'être déjà présenté trois fois à ce concours.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Sont à faire parvenir via [ADMISSIO](#) :

- Pour le 9 février 2024 pour l'inscription aux écrits :
 - **Une photographie d'identité** de face de moins d'un an au format PDF ;
 - **Une photocopie scannée recto-verso lisible de la carte nationale d'identité** ou du passeport en cours de validité, l'original devant impérativement être présenté lors des épreuves ;
 - **Une photocopie scannée du diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures** au titre duquel le candidat présente sa candidature ou un certificat de scolarité 2023-2024. Dans ce second cas, le diplôme ou l'attestation de réussite devra être fourni au plus tard le jour de l'entrée à l'École des commissaires des armées, le 19 août 2024 (sous réserve de confirmation) ;
 - **Une photocopie scannée du certificat de participation à la Journée de défense citoyenneté (JDC).**

- Pour le 13 mai 2024 si le candidat est admissible :
 - **Une autorisation de prendre part au concours** pour tout candidat en fonction dans une administration publique (civile ou militaire), en tant que stagiaire, contractuel ou volontaire (demande manuscrite, au format libre, à faire signer par les supérieurs hiérarchiques);
 - **la déclaration de choix d'ancrage**, disponible sur le site www.defense.gouv.fr/commissariat ou sur le site [ADMISSIO](#) (précisant l'ordre préférentiel entre «terre», «marine», «air et espace», «armement» ou «santé»).
 - **La fiche de présentation au jury**, disponible sur le site ADMISSIO dès l'ouverture du concours.

- Dès connaissance de votre admissibilité et impérativement avant le 29 mai 2024 :
 - **Un certificat médico-administratif d'aptitude médicale** (620-4*/12) mentionnant l'aptitude du candidat à la carrière d'officier à laquelle il se destine. Il doit être délivré par un médecin militaire d'active et postérieur au 1^{er} septembre 2023 si vous avez déjà passé une visite médicale d'aptitude à l'engagement. Seul le certificat devra être renvoyé. Les candidats devront conserver le dossier qui leur sera remis durant leur visite médicale afin de le présenter en cas d'incorporation en école. Dans le cas où le candidat est dans l'impossibilité d'obtenir ce certificat avant le déroulement des épreuves sportives, il devra fournir un certificat médical délivré par un médecin civil de son choix mentionnant la seule aptitude à subir les épreuves sportives et datant de moins d'un an à la date de ces épreuves. Ce certificat n'exonère pas les candidats de joindre à leur dossier le certificat médical précité délivré par un médecin militaire.

Une liste des centres médicaux des armées est consultable sur le site www.defense.gouv.fr/commissariat. Il convient de prendre rendez-vous dès connaissance de votre admissibilité, compte tenu de la charge pesant sur certains centres médicaux.

CALENDRIER ET ÉPREUVES DU CONCOURS

- Épreuves écrites d'admissibilité : 27, 28 et 29 février 2024
 - Une épreuve de culture générale (durée : 5 heures ; coefficient 5) :

Composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XX^{ème} siècle.

- Une épreuve d'option (durée : 5 heures ; coefficient 4) :

Composition sur un sujet de droit public, droit privé, sciences économiques, selon le choix du candidat lors de son inscription.

- Une note de synthèse (durée : 4 heures ; coefficient 7) :

Composition d'une synthèse sur un dossier relatif à une question d'ordre général, assortie de propositions.

- Épreuves orales et sportives d'admission : du 3 au 20 juin 2024

Épreuves orales d'admission

- Une épreuve de culture générale et de motivation (50 minutes - décomposés en 5 minutes d'exposé, 10 minutes d'échange sur le sujet, 5 minutes de présentation du candidat et 30 minutes d'entretien de motivation – précédés de 30 minutes de préparation ; coefficient 10) :

Exposé sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XXème siècle et d'un dialogue avec les membres du jury. L'entretien de motivation apprécie le parcours, la motivation, les qualités de jugement, d'expression, les aptitudes personnelles du candidat ainsi que son aptitude à exercer des responsabilités d'officier. Le sujet de culture général est choisi par le candidat parmi deux sujets tirés au sort.

- Une épreuve orale en langue anglaise (durée : 20 minutes précédés de 15 minutes de préparation ; coefficient 4) :

Épreuve portant sur un article de presse, tiré au sort et traitant d'un sujet d'actualité, suivi de questions. Le sujet d'interrogation est tiré au sort par le candidat.

Épreuves sportives d'admission (coefficient 3)

Ces épreuves sportives sont destinées à évaluer l'endurance, le goût de l'effort et la résistance physique du candidat, qualités nécessaires à l'exercice de tout emploi militaire :

- Natation 50 mètres nage libre
- Course 3 000 mètres
- Course 50 mètres
- Tractions
- Abdominaux

PRÉPARATION

Vous trouverez, à votre disposition sur le site internet www.defense.gouv.fr/commissariat, l'arrêté relatif au concours externe sur épreuves de recrutement dans le corps des commissaires des armées, les annales, les meilleures copies des concours, les rapports des jurys, des vidéos conseils, ainsi que le barème des épreuves sportives.

TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNÉES PERSONNELLES

La DCSCA s'engage à protéger la vie privée des personnes et la confidentialité des informations personnelles fournies en respectant les dispositions de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données diffusées sont vos nom et prénom(s) ainsi que votre rang de classement si vous êtes admissibles et/ou admis, sur le site Internet www.defense.gouv.fr/commissariat.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles, d'opposition au traitement de celles-ci, ainsi qu'un droit à l'effacement. Par ailleurs, en application du règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016, en tant que personne physique, vous pouvez exercer votre droit à la limitation du traitement et à l'effacement de vos données.

Vos demandes sont à adresser à la DCSCA par courrier à l'adresse mentionnée en page 1 de la présente notice.